

Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

1.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
CDU-2.075.1.077.7	

Motivation :

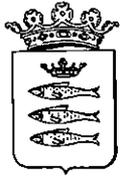
Approbation du PV du Conseil communal du 29.09.2025

Article L-1122-16 du CDLD et articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- *Approbation du procès-verbal*

Impact budgétaire : *Néant*



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

2. CDU-2.072	Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale (exercice 2025).
-----------------	--

Motivation :

Le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2025 a été débattu en séance commune des conseils de la commune et du CPAS du 29 septembre 2025.

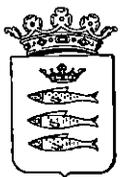
Aucun amendement n'a été demandé lors de cette séance.

Il appartient à chacun des conseils de l'adopter.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- d'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale pour l'année 2025.

Impact budgétaire : prévu au budget.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Note de synthèse

3.	Ville de Chiny – budget communal exercice 2025 – modifications budgétaires n°02 services ordinaire et extraordinaire.
CDU-2.073.521.1	

Motivation :

Secondes modifications budgétaires de l'année 2025.

Les crédits budgétaires de dépense et de recette ont été adaptés afin de correspondre au mieux aux prévisions de recettes et de dépenses de cette fin d'année.

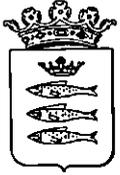
Toutes les informations sont disponibles dans les annexes et le rapport de la commission budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- d'arrêter les modifications budgétaires n°02 de l'exercice 2025.

Impact budgétaire :

	PREVISION					
	Budget ordinaire			Budget extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.045.732,81	13.877.190,39	168.542,42	3.843.650,98	3.843.650,98	
Augmentation	552.100,11	824.090,03	-271.989,92	601.300,00	601.300,00	
Diminution	190.004,98	430.050,76	240.045,78	25.000,00	25.000,00	
Résultat	14.407.827,94	14.271.229,66	136.598,28	4.419.950,98	4.419.950,98	



ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

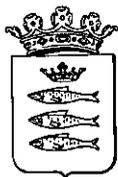
4.	Subvention aux associations sportives et culturelles
CDU-2.078.51	

Motivation : Le Comité des fêtes de ROMPONCELLE sollicite une aide financière afin d'assurer la pérennité de ses activités

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 761/332-02 (crédit budgétaire 8.000 €).

Impact budgétaire : 200 € pour cette association



ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

5.	Subvention aux associations sportives et culturelles
CDU-2.078.51	

Motivation : La Royale Union Fraternelle ASBL VALANSART sollicite une aide financière afin d'assurer la pérennité de ses activités

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 761/332-02 (crédit budgétaire 8.000 €).

Impact budgétaire : **200 €** pour cette association



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

6. CDU-1.857.073.521.1	Fabrique d'Eglise de SUXY – Budget 2026 – Réformation
---------------------------	--

Motivation :

La Fabrique d'église de SUXY a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

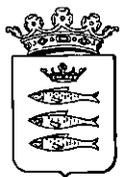
L'Evêché a approuvé, hors délai, le budget 2026 avec modifications. Les remarques seront tout de même prises en compte. Le Service Finances approuve ces modifications, sans autre remarque.

Le montant de la subvention communale diminue par rapport à l'année précédente.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de SUXY, suivant les remarques de l'Evêché et tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 10.562,64 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

4.	Fabrique d'Eglise de JAMOIGNE – Budget 2026 – Réformation
CDU-1.857.073.521.1	

Motivation :

La Fabrique d'église de JAMOIGNE a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché a approuvé dans les délais le budget 2026 avec modifications. Des modifications/rectifications d'écriture ont été apportées par le Service Finances aux dépenses du chapitre II.

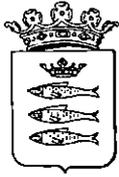
Par conséquent, le montant de la subvention communale augmente considérablement par rapport à l'année précédente.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de JAMOIGNE, suivant les remarques de l'Evêché et tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 13.404,26 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

8.	Fabrique d'Eglise de PIN – Budget 2026 – Réformation
CDU-1.857.073.521.1	

Motivation :

La Fabrique d'église de PIN a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché a approuvé, hors délai, le budget 2026 avec modifications. Les remarques seront tout de même prises en compte. Des modifications/rectifications ont également été apportées par le Service Finances.

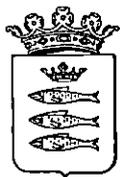
Le montant de la subvention communale diminue sensiblement par rapport à l'année dernière.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de PIN, suivant les remarques de l'Evêché et tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 13.649,79 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

9.	Fabrique d'Eglise de IZEL – Budget 2026 –
CDU-1.857.073.521.1	Réformation

Motivation :

La Fabrique d'église d'IZEL a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché a approuvé, hors délai, le budget 2026 avec modifications. Les remarques seront tout de même prises en compte. Des modifications/rectifications ont également été apportées par le Service Finances.

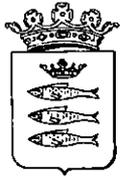
Le montant de la subvention communale augmente par rapport à l'année précédente, suite à l'inscription du montant du devis CIPAR et d'un montant conséquent prévu pour des réparations diverses.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de IZEL, suivant les remarques de l'Evêché et tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 13.355,84 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

No.	Fabrique d'Eglise de LES BULLES – Budget 2026 –
CDU-1.857.073.521.1	Réformation

Motivation :

La Fabrique d'église de LES BULLES a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché n'a pas remis de décision dans les délais et toujours pas à ce jour. Sa décision est dès lors réputée favorable. Des modifications/rectifications ont également été apportées par le Service Finances.

Le montant de la subvention communale diminue par rapport à l'année précédente. De nombreuses dépenses ont été revues au plus juste et ne sont pas prévues cette année. De plus, l'année dernière, des capitaux ont été placés à terme, dépense qui a été comblée alors par le subside communal.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de LES BULLES, tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 8.022,60 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

M.	Fabrique d'Eglise de TERMES – Budget 2026 – Réformation
CDU-1.857.073.521.1	

Motivation :

La Fabrique d'église de TERMES a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché n'a pas remis de décision dans les délais et toujours pas à ce jour. Sa décision est dès lors réputée favorable. Des modifications/rectifications ont également été apportées par le Service Finances.

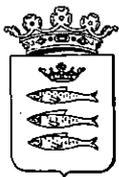
Le montant de la subvention communale augmente par rapport à l'année précédente, suite à l'inscription du montant du devis CIPAR et d'un montant conséquent prévu pour des réparations diverses.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de TERMES, tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 7.367,50 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

<i>12.</i>	Fabrique d'Eglise de CHINY – Budget 2026 – Réformation
CDU-1.857.073.521.1	

Motivation :

La Fabrique d'église de CHINY a introduit son budget 2026 dans les délais impartis. Il a été demandé aux fabriques d'établir un budget qui soit le plus réaliste et complet possible, et ce afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure (perte de temps pour des montants minimes). En effet, il est préférable de légèrement surestimer les dépenses tandis que les recettes devront être plutôt sous-estimées. Ainsi, la gestion comptable est facilitée en ce qui concerne la flexibilité budgétaire et la disponibilité des moyens de l'encaisse. De plus, il a été tenu compte des évolutions des charges salariales, du prix de l'énergie et du mazout et de l'augmentation des prix et des coûts en général.

Les Fabriques d'Eglise ont l'obligation (suite au décret du 01/01/2023 pour la protection du patrimoine culturel mobilier) de dresser un inventaire descriptif des biens religieux pour le 31/12/2027. Les Fabriques ne disposant pas de bénévoles disponibles et disposés à réaliser ce travail conséquent, il a été demandé un devis au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) pour réaliser l'inventaire. Il a été demandé aux Fabriques d'inscrire ce montant dans le budget 2026.

L'Evêché n'a pas remis de décision dans les délais et toujours pas à ce jour. Sa décision est dès lors réputée favorable. Des modifications/rectifications ont également été apportées par le Service Finances.

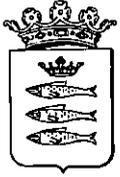
Le montant de la subvention communale diminue considérablement par rapport à l'année précédente car le compte 2023 présenté en 2024 était en déficit, alors que le compte 2024 présenté cette année était en positif. De plus, les recettes ont été augmentées et de nombreuses dépenses ont été revues au plus juste.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Réformer le budget 2026 de la Fabrique d'église de CHINY, tel que proposé par le Service Finances

Impact budgétaire 2026 : Subvention communale : 18.145,22 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

13.	Création d'un Conseil Consultatif des aînés
CDU-1.844	

Motivation : dans le cadre des synergies entre la Commune et le PCS , la création d'un CCCA a fait l'objet d'une nouvelle fiche-action du PCS approuvées par le Conseil communal avril ; la mise sur pied d'un Conseil Consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général à savoir :

- Donner la parole aux personnes âgées sur les questions qui les concernent.
- Favoriser leur participation active à la vie de la commune.
- Conseiller l'administration communale sur les politiques à mener en faveur des aînés.
- Formuler des avis sur les projets communaux impactant les aînés.
- Proposer des initiatives en matière de mobilité, logement, santé, loi

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Autoriser la mise en place d'un Conseil communal consultatif des aînés

14.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

TAXES

Coût vérité des déchets- exercice 2026 approbation.

MOTIVATION :

Considérant le budget prévisionnel 2026, relatif à la collecte et au traitement des déchets pour la Commune de Chiny, transmis par IDELUX Environnement (676.600,16 €) ;

Considérant que le Conseil d'administration d'Idelux Environnement a décidé d'augmenter la contribution des communes pour le budget 2026 de +/- 2,4 % (+ :- 15.500 €) ;

Vu le courrier d'IDELUX qui nous informe qu'en raison des incertitudes liées aux contributions APE et à l'indexation des coûts, une hausse du budget prévisionnel est à anticiper : + 11,60 % entre 2026 et 2027 et + 2,16 % entre 2027 et 2028 ;

Considérant que si on anticipe la hausse de +/- 11,60 % de 2027 et que l'on augmente d'un palier de 7 % tous les taux (soit l'augmentation de 2,4 % de cette année + hausse de 11,60 % anticipatif divisé par deux) on couvre 106 % ;

Considérant qu'en vertu de l'article 61 du décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, sans être inférieure à 95% des coûts à charge de la commune et sans être supérieure à 110% des coûts.

DECISION :

Il est proposé d'approuver le calcul du coût vérité des déchets à un taux de couverture de 106 %.

IMPACT BUDGÉTAIRE : taux de couverture 106 %.

Recettes prévisionnelles : 686.740,00 €.

Dépenses prévisionnelles : 649.750,16 €.

15.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

TAXES

Règlement taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés – exercice 2026

BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution.;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

Considérant le budget prévisionnel 2026, relatif à la collecte et au traitement des déchets pour la Commune de Chiny, transmis par IDELUX Environnement (676.600,16€) ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement a décidé d'augmenter la contribution des communes pour le budget 2026 de +/- 2,4 % (+/- 15.500 €) ;

Vu le courrier d'IDELUX qui nous informe qu'en raison des incertitudes liées aux contributions APE et à l'indexation des coûts, une hausse du budget prévisionnel est à anticiper : + 11,60 % entre 2026 et 2027 et + 2,16 % entre 2027 et 2028 ;

Attendu qu'il y a lieu de répercuter cette hausse sur les citoyens afin de couvrir un coût vérité entre 95 % et 110 % ;

Vu les différents taux taxe à adapter, pour 2026, pour respecter le coût vérité des déchets et obtenir 106 % de couverture;

DECISION :

Il est proposé d'appliquer les taux ci-dessous afin de respecter le coût vérité des déchets et obtenir un taux de couverture de 106%:

Isolés : 185 € au lieu de 170 € ;

2 personnes : 235 € au lieu de 220€ ;

3 personnes : 270 € au lieu de 250 €

4 et + : 295 € au lieu de 275,00 € ;

Seconds résidents : 270 € au lieu de 255,00 € ;

Conteneurs 140 L : 145 € au lieu de 135 € ;

Conteneurs 240 L : 215 € au lieu de 200 € ;

Conteneurs 360 L : 285 € au lieu de 265 € ;

Conteneurs 770 L : 575 € au lieu de 535 € ;

Commerces : 215 € au lieu de 200 € ;

Hôtels et gîtes: 215 € au lieu de 200 € ;

Camping (par emplacement) : 40 € au lieu de 35 €;

Camps scouts : 40 € au lieu de 35 € ;

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recettes prévisionnelles : 686.740,00 €

Dépenses prévisionnelles : 649.750,16 €

16.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

Règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » – exercices 2026 à 2031 inclus.

BASE LEGALE :

Les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

DECISION :

Fixer une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » pour les exercices 2026 à 2031 au montant de :

- **0,0150 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus.
- **0,0390 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus.
- **0,0585 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus.
- **0,1050 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,010 € par exemplaire distribué. Néanmoins, si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans ses éditions, ces cahiers seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

En cas de non-renvoi du formulaire de déclaration ou déclaration incomplète ou erronée, une majoration est prévue :

- 10 % la 1^{re} infraction ;
- 50 % la 2^e infraction ;
- 100 % à partir de la 3^e infraction ;

Il y a lieu de ne pas appliquer de majoration en cas de 1^{re} infraction de bonne foi.

IMPACT BUDGETAIRE :

14.199,91 € pour 2024

14.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

Règlement Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés à l'égout ou susceptibles d'y être raccordés - exercices 2026 à 2031 inclus

BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

DECISION :

Fixer une taxe communale annuelle sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout.

Sont visés les biens immobiliers bâtis, affectés ou non au logement, situés en bordure d'une voirie équipée d'un égout.

La taxe est fixée à 35 € par raccordement.

Lorsque le bien immobilier visé à l'article 1^{er} est un immeuble à appartements, la taxe est due par appartement.

IMPACT BUDGETAIRE :

91.700,00 € pour 2024

18.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux - exercices 2026 à 2031 inclus.

BASE LEGALE :

Les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

La taxe sur les immeubles bâtis inoccupés tend à inciter le propriétaire (ou autre titulaire de droits réels) à occuper ou exploiter ceux-ci, ou à proposer leur occupation ou exploitation par des locataires et que cette optique a été reconnue sans ambiguïté par le Conseil d'Etat.

Le maintien des immeubles bâtis inoccupés est manifestement un frein au développement du logement, du commerce ou de l'industrie.

La présente taxe ambitionne de frapper également tous les propriétaires de bâtiment (ou titulaires d'autres droits réels) qui présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

Cette taxe vise à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité.

L'absence d'occupation d'immeuble génère un manque de recettes fiscales dans le cadre des taxes communales commerciales et industrielles et l'impôt des personnes physiques.

DECISION :

Il est proposé d'appliquer les taux suivants :

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Pour le premier exercice d'imposition, le taux de la taxe est fixé à **25,00 €** par mètre courant de façade.

Pour le deuxième exercice d'imposition, le taux est de **50,00 €** par mètre courant de façade.

Pour les exercices d'imposition suivants, le taux est de **270,00 €** par mètre courant de façade.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

IMPACT BUDGETAIRE :

20.500 € € pour 2024

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025**SÉANCE PUBLIQUE****Règlement taxe sur les séjours - exercices 2026 à 2031 inclus.****BASE LEGALE :**

Les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Vu le développement des hébergements touristiques sur la commune de Chiny.

L'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, particulièrement en matière touristique, ainsi qu'assurer son équilibre financier.

Dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale.

Les personnes qui résident sur le territoire, mais ne sont pas domiciliés sur le territoire communal, génèrent un coup d'entretien de voirie, de sécurité, de salubrité et de fonctionnement général de la commune, à laquelle elles ne contribuent pas.

Il est nécessaire pour la commune de combler le manque à gagner des immeubles affectés à l'usage de logements loués meublés, et non à l'usage de logements privés destinés aux habitants, domiciliés sur le territoire (perte de la rétrocession des centimes additionnels à l'impôt).

Il est dès lors opportun de faire contribuer aux charges de la commune, les exploitants d'hébergements accueillant ces résidents.

La taxe vise le séjour des personnes non inscrites au registre de la population.

Il y a lieu de prévoir un taux réduit de 50 % pour le ou les hébergements touristiques certifiés par la législation relative aux établissements touristiques ainsi que les établissements de tourisme social au sens du code wallon du tourisme.

Cette réduction a pour but de s'aligner sur les objectifs de la Région wallonne énoncés dans le Code wallon du Tourisme, c'est-à-dire assurer un niveau qualitatif minimal pour tout type d'hébergement touristique, pour lutter contre la concurrence déloyale, veiller au respect par ces établissements des normes législatives et réglementaires en vigueur.

DECISION :

Il est proposé d'appliquer les taux suivants :

Le montant de la taxe est fixé forfaitairement à 120 € par lit d'une personne et 180 € par lit de 2 personnes. La taxe n'est pas due pour les lits des bébés.

La taxation visant les hébergements dûment certifiés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (Hôtel de tourisme, meublé de tourisme, maison d'hôtes, village de vacances ou auberge pour jeunes) bénéficie d'une réduction de 50 % du taux mentionné. Une attestation en ce sens est à fournir à l'administration.



En cas de non-renvoi du formulaire de déclaration, ou déclaration incomplète ou erronée une majoration est prévue :

- 10 % la 1^{re} infraction ;

- 50 % la 2^e infraction ;

- 100 % à partir de la 3^e infraction ;

Il y a lieu de ne pas appliquer de majoration en cas de 1^{re} infraction de bonne foi.

IMPACT BUDGETAIRE :

17.640,00 € pour 2024

20.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 octobre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

Règlement taxe sur les terrains de camping – exercices 2026 à 2031 inclus.

BASE LEGALE :

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1§1, 3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

DECISION :

Fixer une taxe sur les caravanes dans les campings comme suit :

- 85 euros pas emplacement accueillant un ou des abri(s) mobile(s)
- 135 euros par emplacement accueillant un ou des abri(s) fixe(s)

L'abri mobile est défini comme l'installation d'hébergement déplaçable ou aisément démontable mise à disposition du touriste et apporté par ce dernier ou mise à disposition par l'exploitant au sein de l'hébergement touristique ;

L'abri fixe est défini comme l'infrastructure de logement mise à disposition des touristes par l'exploitant de l'hébergement touristique, présente de manière ininterrompue et immobile au sein de d'un hébergement touristique durant toute la période d'ouverture de celui-ci.

En cas de non-renvoi du formulaire de déclaration, une majoration est prévue :

- 10 % la 1^{re} infraction ;
- 50 % la 2^e infraction ;
- 100 % à partir de la 3^e infraction ;

Il y a lieu de ne pas appliquer de majoration en cas de 1^{re} infraction de bonne foi.

IMPACT BUDGETAIRE :

4.575 € pour 2024



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

21.	Règlement du concours des décorations et des illuminations de Noël
CDU-1855.1	

Objectif du concours :

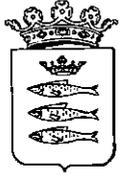
Valoriser l'ambiance festive des fêtes de fin d'année à travers les décorations visibles depuis l'espace public, en récompensant les habitants qui embellissent leur façade, jardin, balcon ou terrasse.

Conditions de participation :

- Concours gratuit, réservé aux habitants de Chiny.
- Deux catégories :
 - **Maisons** (façades, jardins)
 - **Appartements** (fenêtres, balcons visibles de la rue)
- Inscription obligatoire avant le **5 décembre 2025** via formulaire disponible sur www.chiny.be ou par mail à nadejda.kipriyanova@chiny.be.
- Les illuminations doivent être visibles dès le **6 décembre 2025**.
- Passage du jury entre le **6 et le 9 décembre**, de **17h à 20h**.
- Les balcons non visibles doivent être photographiés et envoyés par mail.

Impact budgétaire : 1.000€

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'arrêter comme suit le règlement du concours des décorations et des illuminations de Noël de l'espace visible depuis l'espace public.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

22.	Remplacement d'un passage sous voirie par un pertuis, rue de Neufchâteau à SUXY - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux
CDU-1.791.1	

Motivation :

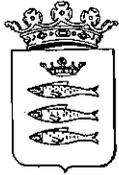
Il est nécessaire de remplacer le passage sous voiries rue de Neufchâteau à SUXY par un pertuis dans le cadre du PGRI (Plan Gestion Risque Inondations)

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement d'un passage sous voirie par un pertuis, rue de Neufchâteau à SUXY", établis par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 441/735-60 (n° de projet 20250031).

Impact budgétaire :

- 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

23.	Remplacement d'une action du programme de travail de Pollec 2022
CDU-1.777	

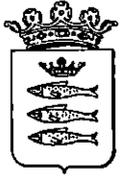
Motivation :

L'action 5 du programme de travail POLLEC 2022 est « Mise en place d'un réseau de chaleur sur le site du Faing ». Suite à la décision de l'octroi du subside FEDER pour la rénovation énergétique du château du Faing, ce projet est abandonné. En effet, la part financière communale sera importante malgré le subside et ne peut être concomitante à un autre dossier financièrement lourd. L'action de réseau de chaleur est donc abandonné et remplacé par « Construction d'un nouveau Hall des travaux ».

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- D'autoriser le changement d'action

Impact budgétaire : Pas d'impact car les budgets ont déjà été prévu et la construction est en cours



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

24.	Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire IMIO (01/12/2025) – approbation.
CDU-2.073.532.1	

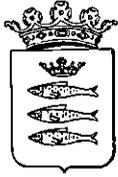
Motivation :

Invitation à l'assemblée générale IMIO qui se tiendra le 1^{er} décembre 2025 à 18h.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'ODJ :

1. *Point sur le plan stratégique ;*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.*

Impact budgétaire : aucun.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

25.	Vérification de l'encaisse du directeur financier (3T2025) - communication
CDU-2.075.34	

Motivation :

Le collège communal est chargé de la surveillance de la comptabilité. Cette surveillance prend la forme d'un contrôle de caisse qui doit être réalisé au moins une fois par trimestre, par le collège communal ou un de ses membres désigné à cette fin.

Le collège a désigné Monsieur Sébastien PIRLOT, Bourgmestre en charge des Finances, afin d'effectuer les contrôles trimestriels de la caisse du directeur financier local.

Le contrôle de caisse du 3^{ème} trimestre 2025 a été effectué le 03/10/2025.

Le procès-verbal de vérification du collège est communiqué au conseil.

Puisque c'est une communication, il n'y a pas de vote en conseil.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte du procès-verbal de vérification de caisse du directeur financier dressé par Monsieur PIRLOT en date du 03/10/2025.

Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

26.	<i>Information : communication de décision de l'autorité de tutelle portant sur les délibérations du Conseil communal.</i>
CDU-2.075.1	

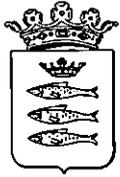
Motivation :

Information aux Conseillers - approbation des délibérations des Conseils communaux par la tutelle

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- ***Prise de connaissance***

Impact budgétaire : *Néant*



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

27.	Personnel enseignant communal – Démission partielle d'un maître de seconde langue.
CDU-1.851.11.08	

Motivation :

Une réduction d'attribution a été octroyée à _____ en séance du 25 août 2025.

A la demande de la FWB, elle sollicite une modification de la date de prise de cours de cette réduction au 01/04/2025.

Cette réduction de nomination n'impactera pas notre école.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- d'accepter la demande de réduction d'attribution de

Impact budgétaire : pas d'impact.